

AVIS PUBLIC

Calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil municipal et lieu de ces séances

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaston Chouinard appuyé par Roger Santerre et résolu

QUE le calendrier, ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 soit adopté :

- **les lundis** : • 7 janvier • 4 février • 4 mars • 1 avril • 6 mai • 3 juin
• 5 août • 7 octobre • 4 novembre • 2 décembre;
- **les mardis** : • 2 juillet • 3 septembre

QUE l'heure des séances soit fixée à 19h30;

QUE les séances soient tenues dans la salle du conseil ou dans la salle communautaire, en cas de grande affluence, à l'Hôtel de ville au 900 rue Principale, Notre-Dame-de-Stanbridge;

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge, ce 4^{ème} jour de décembre 2018.

Suzanne Marcoux

Directrice générale/secrétaire-trésorière adj.